

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Luz-Saint-Sauveur,

- Vu la Loi n° 82-213 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - Vu le Code de la route et notamment les articles 25 et 225,
 - Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-4,
 - Vu la demande de Colas SO route des chênes 31800 LABARTHE INARD concernant l'organisation de la circulation sur le pont de la Sarre et le chemin vieux du fait de la démolition et reconstruction du Pont de l'yse sur la départementale,
 - Vu la durée de l'intervention du 11 Avril 2016 au 8 juillet 2016
- Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une déviation et signalisation adaptée.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue sur la RD 921 en amont et aval du pont de l'yse sur la départementale, un arrêté va être pris par le Conseil Départemental et une déviation poids lourds sera mise en place par Sassis.

ARTICLE 2 : La circulation va être réglementée sur la route de la Lanne, le chemin vieux, le pont de la Sarre et la RD 921.

ARTICLE 3 : Le pont de la Sarre va être sécurisé pour permettre sa réouverture aux véhicules de moins de 3T500 sur une seule voie et la vitesse y sera limitée à 10 km heure pour donner la priorité aux piétons.

ARTICLE 4 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km heure entre la piscine municipale et le pont du Gave excepté sur le pont de la sarre.

ARTICLE 5 : La priorité aux véhicules venant du Pont du Gave sera donnée pour le franchissement du Pont de la Sarre.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et adaptée pendant la durée des travaux sous la responsabilité de l'entreprise Colas-SO.

ARTICLE 6 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Le bénéficiaire pour attribution,
- La Gendarmerie de Luz St Sauveur,
- Le chef de corps des sapeurs pompiers de Luz St Sauveur,
- L'antenne Départementale des routes de Luz St Sauveur,
- La secrétaire générale des services et le Responsable du Service Technique de la Commune de Luz St Sauveur, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luz-Saint-Sauveur,

Le 7 avril 2016

Le Maire

